

**Ville de SAVERNE**

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 10 décembre 2018**

L'an Deux Mille Dix Huit, le lundi 10 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 3 décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

**CONSEILLERS ELUS EN FONCTION**

**33**

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

**Les Adjoints :**

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER,  
Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA

**Les Conseillers Municipaux :**

Mme MORTZ, Mme RITTER, M. OURY, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,  
Mme OBERLE, M. KILHOFFER, M. KREMER, M. OBERLE, M. HAEMMERLIN,  
Mme DIETRICH, M. JOHNSON, M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER,  
Mme M'HEDHBI

**PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

**24**

**Le quorum est atteint avec 24 présents** au moment de l'ouverture de la séance.  
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE**

**6**

M. DUPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
Mme EL OLMY, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER  
Mme JUNG, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme UZUNOVA-SAHAN, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER  
Mme HUBSCH, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme BATAILLE, ayant donné procuration à M. HAEMMERLIN

M. KLEIN  
M. CELIK  
M. BOHN

**Assistaient en outre à la séance :**

Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet  
Mme HILDEBRAND, Directrice Générale des Services  
Mme ZOURGUI-SAADA, Directrice des Affaires Sociales et Familiales  
Mme PANEL, Chef de projet Politique de la Ville  
Mme KENNEL, Secrétariat Général

## **ORDRE DU JOUR**

### **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 2018-134** Désignation du secrétaire de séance  
**2018-135** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 5 novembre 2018  
**2018-136** Point sur le contrat de Ville – quartier prioritaire

### **FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

- 2018-137** Décision modificative n°2 – Port de Plaisance  
**2018-138** Grille tarifaire 2019  
**2018-139** Vente de matériel sur Agorastore  
**2018-140** Admissions en non-valeur et créances éteintes  
**2018-141** Demande de subvention pour des travaux au Haut-Barr  
**2018-142** Convention de prestations de services entre la Ville, le CCAS et la Communauté de Communes du Pays de Saverne  
**2018-143** Modification de l'article 2 de la convention du 3 juillet 2017 entre la Ville de Saverne et le CCAS  
**2018-144** Délégation de service public pour un service public local de fourrière automobile à la Ville de Saverne

### **PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 2018-145** Promesse de vente du garage Ford  
**2018-146** Critères d'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU  
**2018-147** Forêt communale : Etat de prévision des coupes et programme de travaux

### **ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

- 2018-148** Convention de co-production et subvention à l'association carnavalesque Einhorn  
**2018-149** Convention de co-production et subvention à la Société d'Histoire et d'Archéologie

- 2018-150** Convention de co-production et solde de la subvention 2018 à l'orchestre d'harmonie et avance sur subvention 2019
- 2018-151** Avances sur subvention 2019 à l'Espace Rohan, au Comité des Fêtes et à l'Amicale du personnel
- 2018-152** Subvention en participation au Collège Les Sources dans le cadre du jumelage avec Leominster
- 2018-153** Subvention en participation à l'association « Les Filles de la Licorne »
- 2018-154** Subvention à l'IME Rosier Blanc
- 2018-155** Subventions aux associations sportives

## RESSOURCES HUMAINES

- 2018-156** Mise à jour du tableau des effectifs
- 2018-157** Mise en place du RIFSEEP pour les personnels de bibliothèque
- 2018-158** Recrutement d'agents recenseurs

## DIVERS

- 2018-159** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

## QUESTIONS ORALES

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues du Conseil Municipal pour la dernière séance de cette année civile. Il salue le public et la presse. Il invite l'assemblée à partager, à l'issue de la réunion, le traditionnel verre de vin chaud accompagné de breddele.

Il ajoute que la Ville profitera de ce moment pour rendre hommage à Kazbek TSARAKHOV, un jeune Savernois d'adoption, pour son titre de champion de monde de kick boxing, car il ne pourra pas être présent à la cérémonie des champions.

Il souhaite également exprimer, au nom de tous, toute l'amitié à M. Jean-Louis ZUBER suite au décès de son père, Paul ZUBER, pour qui il a énormément de respect.

M. ZUBER remercie l'assemblée.

Il donne ensuite lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de séance. Aucune demande n'est signalée.

M. LOUCHE propose de soumettre au Conseil Municipal une motion relative à la demande de suspension du GCO en attendant la clarification de la situation du TSPO.

M. le Maire répond qu'il est préférable d'en informer le Conseil Municipal avant la séance et qu'il a déjà été débattu dans cette enceinte d'une motion relative au GCO. Il ne souhaite pas y revenir systématiquement.

M. LOUCHE précise que le TSPO est un élément qui concerne entre autre les citoyens savernois ayant des difficultés de transport du fait de la suppression des moyens de transport qui permettent d'aller à Saverne à moindre coût.

M. le Maire lui fait savoir qu'il n'est pas de soumettre cette question aux voix.

Il est décidé par 27 voix contre 3 de ne pas présenter cette motion.

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### **2018-134 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme Brigitte MORTZ en qualité de secrétaire de séance.

### **2018-135 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 5 NOVEMBRE 2018**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement. Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2018.**

### **2018-136 POINT SUR LE CONTRAT DE VILLE – QUARTIER PRIORITAIRE**

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un point d'information sur le Contrat de Ville et laisse la parole à M. KREMER, Conseiller délégué au Contrat de Ville.

M. KREMER présente le point d'étape du Contrat de Ville (document annexé au rapport).

M. le Maire remercie très sincèrement M. Christophe KREMER, les élus, l'ensemble des services de la Ville et Anne IRLINGER qui est investie dans ce domaine dans une dimension plus politique. Il ajoute que c'est un travail d'équipe et transversal, qui ne pourrait pas se faire sans tous les partenaires institutionnels, dont l'Etat qui est le principal partenaire et financeur de cette politique, les associations, les citoyens eux-mêmes, les habitants du quartier qui s'investissent dans le Conseil Citoyen et les autres qui viennent participer aux activités proposées. Il souligne que ce travail qui implique beaucoup de personnes a un certain nombre de résultats, mais qu'il faut toujours être plus exigeant et plus ambitieux. Il ne peut pas dire que ce quartier soit considéré à sa juste valeur, avec ses richesses et ses points de fragilité et réitère ses remerciements à toutes les personnes qui s'investissent dans ce domaine.

M. LOUCHE souhaite une vision de la répartition des dépenses par action car il a du mal à cerner exactement comment est dépensé l'argent.

Mme ZOURGUI-SAADA, Directrice des Affaires Sociales, de la famille et de la scolarité, explique que chaque année un appel à projets est lancé auquel répondent des associations et des partenaires en fonction des orientations fixées dans le Contrat de Ville et que les associations, en fonction du projet, sollicitent les financeurs comme la Région Grand Est, le

Département, la commune ou l'Etat qui leur versent directement la subvention. Elle précise que la Ville est concernée par les actions menées par exemple par le Centre socio-culturel ou la Bibliothèque.

M. le Maire propose qu'une information concernant la répartition des financements soit faite selon les différents piliers.

Concernant le renouvellement du Contrat de Ville, M. JOHNSON demande comment est mesurée sa réussite.

M. KREMER répond qu'une évaluation est faite à la fin de ce Contrat de Ville avec une reprise des indicateurs de départ et qu'en fonction des éléments du diagnostic, le contrat s'arrête ou est poursuivi avec de nouveaux objectifs. Il signale, sans vouloir trop s'avancer, que l'orientation irait vers une prorogation du contrat jusqu'en 2022.

M. le Maire indique que quelques marqueurs de succès ont été mis en exergue, dont la maîtrise de la langue française pour permettre l'intégration et le savoir habiter ensemble.

Pour M. BURCKEL, la prorogation du contrat dépend des crédits de l'Etat dans le cadre de la politique nationale de la Ville. Sur la question du bilan, il faut prendre en compte un phénomène complexe qui est celui de la mobilité qui fait que la population en 2015 n'est pas forcément la même en 2022 et que par conséquent, à l'échelle d'un quartier, un suivi individuel est complexe.

Mme DIETRICH demande quel est le ressenti à ce jour de la part des habitants du quartier.

M. KREMER répond que globalement les gens se sentent mieux, mais qu'il suffit de 2 ou 3 fauteurs de trouble pour ternir l'image du quartier. Il relève que les bailleurs sociaux vont investir dans leurs différents immeubles pour améliorer le cadre de vie. Il ajoute que le Conseil Citoyen et les animateurs sont au cœur du quartier pour faire les constats au quotidien, mais reconnaît qu'il y a encore du travail à faire. Il indique que la situation s'est améliorée, notamment avec l'adulte-relais tranquillité publique car il permet, dans le cadre de la prévention, d'éviter certains débordements en discutant avec les jeunes.

M. le Maire souligne que rien n'est acquis et qu'il faut garder à l'esprit que la situation reste fragile, car une famille, une fratrie ou une bande de copains peut du jour au lendemain déstabiliser l'équilibre du quartier. Il cite l'exemple d'une famille qui posait beaucoup de difficultés, où la seule solution a été de lui proposer, pour son intérêt et pour l'intérêt du quartier, un déménagement dans une autre ville et ce malgré le travail fait avec une association, le bailleur social et même la Justice. Il ne peut pas considérer cela comme un facteur de succès en soi, mais plutôt comme une forme d'échec.

Il indique que, malgré les solutions proposées, tout ne fonctionne pas comme on pourrait l'espérer. Il pense que cela a permis à la Ville, en raison de certains événements malheureux et débordements, de s'approprier ce quartier et de faire en sorte qu'il devienne un quartier de la ville et inversement que les habitants du quartier viennent également en centre-ville pour profiter des animations. Pour lui, c'est la plus belle clé de la réussite. Il rappelle qu'il fait une permanence une fois par mois au 9 rue des Gravières et qu'il y reçoit également des gens d'autres quartiers de Saverne qui lui ont fait part qu'ils sont plutôt agréablement surpris par le quartier.

## **2018-137 DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR LE PORT DE PLAISANCE**

M. JAN présente le point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer concernant la deuxième décision modificative du budget du Port de Plaisance pour l'exercice 2018.

Par décision du 16 novembre 2018, Voies Navigables de France a notifié une subvention de 20 000 € accordée à la commune pour poursuivre les investissements sur le Port de Plaisance. Il convient d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018,

après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité**

**d'approuver la décision modificative N° 2 du Port de Plaisance comme suit :**

<b>D/R</b>	<b>I/F</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Nature</b>	<b>Antenne</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>D</b>	<b>I</b>	<b>PORT</b>	<b>2153</b>	<b>PORT</b>	<b>Installations à caractère spécifique</b>	<b>20 000 €</b>	
<b>R</b>	<b>I</b>	<b>PORT</b>	<b>1311</b>	<b>PORT</b>	<b>Participation VNF</b>		<b>20 000 €</b>

## **2018-138 GRILLE TARIFAIRE 2019**

M. JAN présente le point.

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire 2019 (ci-jointe), elle tient compte de la revalorisation des fluides, de la facturation de nouveaux investissements (cimetière), de la suppression de lignes de facturation aux écoles ou aux associations pour des équipements sportifs pour lesquels des critères et conventions existent par ailleurs.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018.

*Pièce jointe : grille tarifaire 2019*

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'approuver la grille tarifaire 2019.**

**2018-139 VENTE DE MATERIEL SUR AGORASTORE PAR LE CENTRE TECHNIQUE - VALIDATION DE LA VENTE DE L'ELEVATEUR**

M. JAN présente le point.

Le Centre Technique Municipal poursuit la vente de son matériel vétuste ou réformé pour financer l'acquisition de nouveau matériel par le biais du site d'enchère publique AGORASTORE, site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics.

Six biens ont été mis en vente rapportant **12 461,14 €** à la collectivité, en voici la liste :

<b>Libellé</b>	<b>Prix enchéri TTC</b>
Elévateur JCB 930	6 825 € TTC
Epandeur à saumure	210 € TTC
Remorque	788 € TTC
Tombereau (véhicule de charge)	2 730 € TTC
Aspirateur à feuilles	585,64 € TTC
Lot 7 dérouleurs fils électriques	220 € TTC
Tondeuse Etésia Hydro 100	1 102,50 € TTC
<b>Total</b>	<b>12 461,14 € TTC</b>

La vente de l'ancien élévateur (de plus de 30 ans d'ancienneté) a permis de financer partiellement l'achat d'un nouveau élévateur d'occasion pour 28 000 € TTC.

Le prix de vente étant de 6 825 € TTC, il est nécessaire de régulariser la vente par délibération du Conseil Municipal.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**de valider la vente de l'élévateur pour un montant de 6 825 € TTC.**

**2018-140 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

M. JAN présente le point.

Le Trésorier Principal de Saverne a soumis à la Ville de Saverne une liste de créances irrécouvrables dont il propose l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Pour les admissions en non-valeurs il s'agit de : 16 688,44 €

- divers : 14 094,85 €
- autre produits de gestion courante : 46,40 €
- périscolaire et repas : 2547,06 €
- revenu des immeubles : 0,03 €
- école de musique : 0,10 €

Il est important de noter qu'une seule admission en non-valeur correspond à un montant à recouvrer de 13 900 €, concernant une taxation datant de 2012.

Pour les créances éteintes il s'agit de : 1 905,93 €

- périscolaire : 1 307,94€
- cantines et garderies : 597,99 €

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018.

M. OURY fait remarquer une modification dans la liste par la suppression de la somme de 1,01 € concernant un élu du Conseil Municipal.

M. LOUCHE déclare qu'il a lui-même été surpris de voir son nom dans la liste des admissions en non-valeur. Après recherches de sa part, il précise qu'il s'agit de frais de périscolaire qu'il a immédiatement réglé car il était hors de question pour lui de devoir de l'argent à la collectivité. Il dit que la Trésorerie lui a expliqué qu'en-dessous d'un certain montant, elle n'émet pas de titre de paiement. En termes de frais de fonctionnement pour le suivi de factures aussi faibles, il s'interroge sur l'efficacité de la collectivité.

Face à l'insistance de M. OURY, il insiste sur le fait qu'il n'a jamais eu de facture lui réclamant cette somme.

M. JAN précise que c'est le Trésor Public qui gère les admissions en non-valeur et non la collectivité.

Pour M. LOUCHE, la somme est tout de même due au périscolaire qui dépend de la collectivité savernoise et pointe du doigt le fait que la collectivité fait remonter à la Trésorerie des sommes, alors que la Trésorerie ne donne pas suite.

M. le Maire rappelle que la règle budgétaire est d'être à l'euro près entre les dépenses et les sommes dues.

M. JOHNSON, concernant la somme de 13 900 € due par une SCI, demande, tout comme Mme DIETRICH, s'il était possible de demander un acompte aux SCI pour la réalisation de la voirie, pour éviter ce type de situation.

M. BURCKEL explique qu'il s'agit d'un jeu particulièrement détestable de certains promoteurs immobiliers. Il rappelle qu'il y a déjà eu ce cas par le passé avec d'autres promoteurs qui dépensaient les sommes qu'ils ne détenaient plus pour l'opération et que la voirie était laissée en l'état. Il ajoute que, sans suivi et sans la garantie de l'assurance, on peut se retrouver avec de telles sommes dans les admissions en non-valeur. Concernant les acomptes sur les travaux de voirie, il répond que cela n'existe pas, mais s'interroge sur la possibilité de demander une caution.

M. JOHNSON et Mme DIETRICH suggèrent la vérification de la santé financière des SCI.

M. le Maire appelle à la vigilance pour éviter ce type de montage et estime que celui qui veut aménager doit supporter les coûts et rétrocéder la voirie à l'euro symbolique. Il rappelle que depuis le début de la mandature, la Ville a toujours refusé la rétrocession de voirie pour éviter de se charger en voirie supplémentaire, contrairement à des pratiques antérieures.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu les listes transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **d'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-dessus pour un montant de 16 688,44 €,**
- b) **de constater la valeur éteinte des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 1 905,93 €.**

## 2018-141 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX AU CHATEAU DU HAUT-BARR

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre des travaux d'entretien du château du Haut-Barr, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a autorisé la Ville de Saverne à faire intervenir une entreprise sur un premier mur menaçant ruine. Ces travaux se sont déroulés au printemps par l'entreprise Rauscher.

Un second mur menaçant ruine menace de s'effondrer.

Toute intervention conséquente sur un édifice classé doit être suivie par un architecte du patrimoine.

Suite à des consultations simplifiées, la Ville de Saverne a retenu l'agence d'architecture spécialisée en patrimoine IMAGINE L'ARCHITECTURE. L'entreprise Rauscher est attributaire de ce marché de travaux.

L'opération est estimée à 74 319,00 € HT, les crédits ont été inscrits en 2018.

Le plan de financement incluant des subventions est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	7 500,00 €	DRAC	40 %	29 727,60 €
Travaux	66 819,00 €	Région Grand Est	20 %	14 863,80 €
		Conseil Départemental	20 %	14 863,80 €
		Reste à charge Ville	20 %	14 863,80 €
Total	74 319,00 €			74 319,00 €

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter des subventions.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018.

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018,

considérant que cette opération est nécessaire pour la conservation du patrimoine,

après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité

a) d'approuver le plan de financement,

b) de charger M. le Maire à solliciter les subventions.

## **2018-142 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE**

M. le Maire présente le point.

La démutualisation des services, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Conseil Municipal du 2 juillet et du 5 novembre 2018) pose la problématique de la continuité des services dans les domaines d'intervention des anciens services communs.

A cette fin, la réalisation de prestations réciproques entre les deux collectivités et le recours à ces prestations de services en ce qui concerne le CCAS, dans une période transitionnelle définie, pourraient s'avérer nécessaire.

Proposition de convention :

### **CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAVERNE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAVERNE**

#### **ENTRE**

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par son Président, M. Dominique MULLER, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du .....

ci-après désignée « la CCPS »

d'une part,

#### **ET**

La Ville de Saverne, représentée par son Maire, M. Stéphane LEYENBERGER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après désignée « la Ville »

#### **ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saverne, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Françoise BATZENSCHLAGER, autorisée par délibération du Comité de Direction en date du .....

ci-après désigné « le CCAS »

d'autre part,

#### **PREAMBULE**

Depuis plusieurs années, les domaines de l'informatique/téléphonie (2011), la finance, les ressources humaines et la commande publique (2014), ont fait l'objet d'un service commun ou « mutualisé » entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) et la Ville

de Saverne.

Une convention conclue le 20 décembre 2017 entre les deux parties a conduit à la création d'un service commun affaires juridiques/marchés publics/assurances.

Parallèlement, depuis 2016, la gestion de l'informatique, des ressources humaines, des marchés publics et des finances du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saverne (CCAS) fait l'objet de mise à disposition de services de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saverne en date du 2 juillet 2018 d'une part, et par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en date du 27 septembre 2018 d'autre part, les parties ont décidé de dénoncer les conventions de services communs et, par voie de conséquence de démutualiser les services concernés.

La démutualisation des services, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pose la problématique de la continuité des services dans les domaines d'intervention des anciens services communs.

A cette fin, la réalisation de prestations réciproques entre les deux collectivités et le recours à ces prestations de services en ce qui concerne le CCAS, dans une période transitionnelle définie, pourraient s'avérer nécessaire.

Vu les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties ont ainsi décidé de convenir et d'arrêter ce qui suit :

## **1. Objet de la prestation**

### **1.1. Description et étendue de la prestation**

- Par la présente convention, la Ville confie à la CCPS et, réciproquement, la CCPS confie à la Ville, en prestation intégrée de services, les prestations de services dans les domaines suivants :
  - **FINANCES**
  - **RESSOURCES HUMAINES**
  - **AFFAIRES JURIDIQUES/COMMANDE PUBLIQUE/ASSURANCES**
  - **INFORMATIQUE/TELEPHONIE**
- Par la présente convention, le CCAS confie à la Ville ou à la CCPS les prestations de services dans les domaines ci-dessus énumérés.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Ville, la CCPS et le CCAS disposent chacun au fil de l'exécution de cette convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la partie adverse sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre d'intervention susmentionné (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de chaque collectivité ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;

- de ne pas conduire la partie adverse à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la collectivité.

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait demander l'intervention dans un des domaines susmentionnés, elle en fera la demande à l'autre par courrier postal ou courrier électronique en précisant la prestation attendue.

## 1.2. Lieu d'exécution du marché

La mission est effectuée à distance, au siège de la CCPS ou en Mairie et peut trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La CCPS et la Ville sont libres de désigner ceux des agents de leur collectivité respective qui travailleront sur ce dossier.

Chacune des parties peut refuser d'exécuter cette prestation :

- si des règles déontologiques le lui imposent,
- si la collectivité concernée se trouve à devoir travailler via cette mission contre ses intérêts ou ceux d'autres de ses membres,
- si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes,
- si ses effectifs, en termes de ressources humaines, sont insuffisants pour répondre à la sollicitation.

## 2. Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- ✓ la présente convention
- ✓ le cas échéant, d'autres échanges écrits relatifs à cette prestation
- ✓ le Cahier des Clauses Administratives Générales – Propriétés Intellectuelles (CCAG-PI) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de signature des présentes. Les normes et règlements applicables aux prestations faisant l'objet de la présente convention.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de contradiction entre les stipulations du corps d'un document et les stipulations d'une de ces annexes, les stipulations du corps du document prévaudront.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

Aucune partie à la présente convention ne peut se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, de tous les textes administratifs communautaires, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

### **3. Durée d'exécution du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **4. Prix du marché**

Le marché est conclu à prix unitaire, déterminé en fonction du coût horaire de l'agent réalisant la prestation.

Pour chaque domaine concerné, le coût horaire de l'agent est multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement exprimé en heures.

Le coût horaire de l'agent comprend les charges liées au fonctionnement du service et les charges de personnel.

Le prix unitaire du marché est hors taxes, pour le cas où une TVA s'y appliquerait. Au surplus, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements.

Aucun frais de séjour ou de déplacement n'est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé.

### **5. Rémunération**

Le paiement s'effectuera en fin d'exécution après réalisation du service fait. Il interviendra dans les 30 jours à compter de l'émission du titre.

La monnaie de comptes du marché est l'euro. Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

### **6. Confidentialité**

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la CCPS, à la Ville ou au CCAS sont confidentiels.

Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable du membre de la CCPS, de la Ville ou du CCAS.

Par ailleurs, la CCPS, la Ville et le CCAS se reconnaissent tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourront avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du membre de la collectivité réalisant la prestation de service.

La CCPS, la Ville et le CCAS garantissent par ailleurs qu'ils tiendront leurs agents informés des termes du présent marché et se portent fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

### **7. Avances**

Sans objet

### **8. Résiliation du marché et autres litiges**

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée par l'autre partie.

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

- mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige
- organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR
- en cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

D'une manière générale, aucun litige ne peut porter devant les juridictions compétentes -sauf urgence majeure-sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

## **9. Ordre de service / Modifications / Avenant**

Toute modification de la prestation fera l'objet d'un ordre de service écrit ou d'un avenant.

## **10. Contrôle analogue**

Pour la conduite des opérations prévues au présent contrat, la CCPS, la Ville et le CCAS peuvent adresser toute instruction par courrier postal ou courrier électronique aux agents de la collectivité adverse en passant par le DGS de celle-ci ou par un DGA, dans les limites prévues au présent contrat.

## **11. Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

- dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI par l'article 2 du CCP
- dérogation à l'article 9 du CCAG-PI par l'article 10 du CCP
- dérogation à l'article 32.2 du CCAG-PI par l'article 12 du CCP
- dérogation à l'article 33 alinéa 1er du CCAG - PI par l'article 12 du CCP
- dérogation à l'article 37 du CCAG-PI par l'article 8 du CCP

Toutes les dispositions du CCAG-PI non contredites par les dispositions du présent CCP sont applicables au présent marché.

Ce point a été soumis à la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018.

M. HAEMMERLIN comprend bien l'intérêt de cette convention mais il est étonné par certains termes, notamment concernant le fait « de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de chaque collectivité » et de « ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ». Il ose espérer que la Communauté de Communes et la Ville ne s'engagent pas dans de telles démarches et note qu'il n'a pas souvenir d'avoir déjà vu ces termes dans une convention qui régit les relations entre les deux institutions. Il note également à plusieurs reprises le terme de

« parties adverses », alors qu'il faudrait plutôt parler de partenaires qui travaillent dans l'intérêt général du territoire.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit d'une convention type émise par le Centre de Gestion.

M. LOUCHE demande quelle est la durée et la date de fin de la convention.

M. le Maire précise que la durée de la convention est de deux mois et qu'elle prendra fin le 28 février 2019.

M. LOUCHE comprend la nécessité de la convention mais il estime qu'il y a tout de même beaucoup d'aller-retour sur le sujet et s'interroge si les deux mois sont suffisants pour le transfert des compétences. Il propose d'inscrire la durée à six mois, voire un an, pour éviter de revoir la convention régulièrement.

M. le Maire répond qu'il convient de laisser la convention telle qu'elle a été proposée au Conseil Communautaire en rappelant qu'il s'agit d'une mesure technique transitoire.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,  
moins 5 abstentions (M. JOHNSON, Mme DIETRICH, M. LOUCHE,  
Mme PENSALFINI-RAMSPACHER et Mme M'HEDHBI)**

**d'autoriser le Maire à signer la convention pour la réalisation de prestations de services entre la Ville de Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saverne, ainsi que tous les documents y afférents.**

### **2018-143 AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS CONCERNANT LES SERVICES SUPPORTS (FINANCES/RH/INFORMATIQUE/JURIDIQUE)**

M. le Maire présente le point.

Le Conseil Municipal du 3 juillet 2017 a approuvé une convention entre la Ville de Saverne et le CCAS clarifiant les dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la Ville de Saverne au fonctionnement du CCAS.

Il est proposé de modifier l'article 2 concernant les fonctions supports en supprimant les termes « services mutualisés » comme suit :

#### **Article 2 : Définition des fonctions supports**

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier de la Ville de Saverne pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

- Ressources humaines (DRH)
- Services de l'Informatique, Marchés publics, Finances et Conseils juridiques
- Service technique (CTM)
- Immobilier et patrimoine.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2018,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**de modifier l'article 2 concernant les fonctions supports en supprimant les termes « services mutualisés » comme suit :**

#### **Article 2 : Définition des fonctions supports**

**Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier de la Ville de Saverne pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :**

- **Ressources humaines (DRH)**
- **Services de l'Informatique, Marchés publics, Finances et Conseils juridiques**
- **Service technique (CTM)**
- **Immobilier et patrimoine.**

#### **2018-144 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL DE FOURRIERE AUTOMOBILE DANS LA VILLE DE SAVERNE**

M. le Maire présente le rapport.

Depuis 2007, l'exploitation du service public de la fourrière automobile est confiée par la Ville de Saverne à la SARL Garage Thierry KUNTZ, basée au 38 rue de Dettwiller-67700 SAVERNE.

Le nombre de véhicules enlevés annuellement, sur la période écoulée à SAVERNE, est compris entre 60 et 100.

Suite à l'annonce de la cessation d'exploitation par le gérant, la Ville de Saverne, soucieuse d'assurer la continuité du service public, souhaite poursuivre la gestion de ce service public dans le cadre d'une délégation de service public.

La concession, qui permet de confier l'exploitation d'une fourrière automobile à un tiers agréé, présente le meilleur bilan avantages/inconvénients.

D'une part, le recours à ce type de contrat se présente comme satisfaisant au niveau du coût financier dans la mesure où il n'y a pas d'investissement ni matériel ni humain pour la Ville.

D'autre part, le délégataire supporte le risque d'exploitation.

Enfin, ce mode de gestion fonctionne très bien actuellement, il assure une bonne maîtrise du stationnement sur le domaine public routier et apparaît par conséquent comme étant la solution la plus efficace.

Le contrat de délégation de service public serait conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 (ou de la date de notification du contrat si cette date est postérieure au 1<sup>er</sup> avril 2019).

Le délégataire exploiterait le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens, il serait notamment chargé :

- de l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction, sur demande des autorités de police, 24 heures sur 24 et jours sur 7 ;
- du déplacement de véhicules dans le cadre de manifestations ponctuelles, travaux ou cas de nécessité d'ordre général ou revêtant un caractère d'urgence ;
- du gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur un site de fourrière clôturé lui appartenant et de la surveillance continue du site ;
- de la restitution des véhicules aux usagers la semaine et le week-end, après paiement par le contrevenant des frais de fourrière.

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le résultat d'exploitation du service et se composera de la redevance perçue directement auprès des usagers, dans la limite des tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 10 août 2017.

Une participation forfaitaire de la Ville pourra être prévue pour les véhicules abandonnés dont les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolvables.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 30 novembre 2018, a émis un avis favorable à la gestion de la fourrière automobile sous forme de délégation de service public.

Le calendrier prévisionnel indicatif de la procédure se déclinerait comme suit :

DATE	ETAPE DE PROCEDURE
10 décembre 2018	Conseil Municipal : entériner le principe de contrat de concession de DSP pour la gestion de la fourrière automobile
11 décembre 2018	Lancement consultation
14 janvier 2019	Remise des candidatures et des offres
25 mars 2019	Conseil Municipal : attribution du contrat de DSP
1 <sup>er</sup> avril 2019 ou date de notification si ultérieure	Date d'effet

M. le Maire signale que la Ville fait appel à la fourrière notamment le jeudi, jour de marché, pour des voitures stationnées sur les emplacements des commerçants non-sédentaires, pour des voitures stationnées dangereusement ou devant des sorties d'immeubles ou de propriétés.

Il motive le choix de la DSP car la mise en régie de la fourrière nécessiterait l'achat d'un matériel spécifique.

M. HAEMMERLIN admet que pour 60 à 100 véhicules enlevés par an, il n'est pas nécessaire de le faire en régie et demande si la consultation a tenu compte de la territorialité car la localisation de la fourrière est importante pour permettre aux contrevenants de récupérer leur véhicule à pied dans les meilleures conditions.

M. le Maire précise qu'il y a beaucoup de contraintes techniques pour le prestataire car les règles en termes d'agrément, de stockage des voitures enlevées, de protection de l'environnement sont très strictes, ainsi que des contraintes territoriales car le prestataire ne peut intervenir que pour une seule collectivité et doit être situé dans le département.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

considérant qu'il convient de désigner un mode d'exploitation et de gestion du service public local de fourrière automobile à Saverne,

considérant que la délégation de service public apparaît comme le mode le plus adapté,

après avis favorable de la Commission Consultative de Services Publics Locaux en date du 30 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) **d'opter pour le choix de la délégation de service public en vue de l'exploitation de la fourrière automobile à Saverne,**
- b) **de lancer à cette fin une consultation en vue d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 5 ans avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 ou à la date de notification du contrat si celle-ci intervient postérieurement,**
- c) **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

### 2018-145 GARAGE FORD : PROMESSE DE VENTE

M. le Maire présente le point.

Une promesse de vente de l'immeuble dénommé « Garage FORD » a été signée le 13 août 2014 avec le promoteur TMK Finances qui avait, à l'époque, déposé un permis de construire pour la construction de 16 logements, après démolition du bâtiment actuel.

Suite à un recours en annulation du permis, cette promesse de vente a fait l'objet de deux prolongations dont la dernière est arrivée à échéance le 30 novembre 2018.

Le permis de construire modificatif, prévoyant la construction de 12 logements et d'un centre médico-psychopédagogique, étant désormais purgé de tous recours, il est proposé de conclure une ultime promesse de vente avec la société TMK Finances, jusqu'au 31 mai 2019.

M. le Maire signale qu'il a eu récemment une discussion avec le promoteur M. KALSCH qui a demandé, avec un certain nombre d'arguments, une dernière prolongation qui irait jusqu'au 31 mai 2019 pour permettre de réunir un nombre suffisant de promesses nécessaires à l'obtention des financements pour ce projet. En concertation avec la Commission d'Urbanisme, il indique que la Ville a accédé à cette requête, sachant que si la Ville devait prendre à sa charge la démolition du garage, cela ne pourrait se faire qu'après l'adoption du budget d'investissement 2019, soit fin mars. Il ajoute que le promoteur est informé qu'il s'agit de la dernière prolongation.

Il tient à confirmer que le projet est purgé de tout recours à l'encontre du permis de construire et qu'il n'y a plus aucun obstacle juridique à ce que ce projet puisse voir le jour. Il ajoute que le promoteur, qui lui a fait savoir qu'il était confiant sur la pré-commercialisation, espère signer définitivement l'achat du terrain au plus tard au mois de mai.

M. LOUCHE demande quel est le délai entre le moment du lancement de l'appel d'offres pour la démolition du bâtiment et la démolition effective car il n'avait pas souvenir de la date du 31 mai 2019, mais après la validation du budget.

M. BURCKEL précise que le délai est de deux à trois mois.

M. le Maire indique que le promoteur a demandé six mois, délai qui lui paraît raisonnable, mais rien n'empêche de lancer un appel d'offres avant car tant qu'il n'est pas notifié, il n'est pas transformé. Il prend l'engagement que l'année prochaine il n'y aura plus de « garage Ford » à Saverne.

Mme DIETRICH souhaite avoir, lors du DOB, un bilan détaillé de cette opération avec les frais de gestion du portage EPF, les impôts fonciers, les frais de notaire, d'avocat, l'estimation du temps passé sur le dossier par les services municipaux. Pour elle, le montant des frais se montent à environ 100 000 €.

M. le Maire précise que tous les chiffres ont été discutés et que les frais de l'ordre de 20 000 € sont inclus dans le prix de vente. Il ajoute également que chaque étape a été validée par le Conseil Municipal et qu'un récapitulatif sera établi au moment de la vente du bâtiment. Mais, il ne peut pas laisser dire que pour 260 000 € d'acquisition, il y ait 100 000 € d'intérêts à payer et il espère, pour Mme DIETRICH, qu'elle ne votera jamais pour un portage avec 40 % d'intérêts. Il rappelle que la Ville a payé un taux d'intérêts de 2 % durant les années de portage, que ces 20 000 € ont été rajoutés dans le prix de vente et que les frais notariés sont payés par l'acquéreur et non le vendeur.

Mme DIETRICH demande, au cas où la vente ne se ferait pas, quel est le coût de la démolition pour la Ville.

M. le Maire répond que le devis de désamiantage et démolition datant de 2012 se montait à environ 80 000 €.

M. JOHNSON souhaite savoir combien d'appartements restaient à vendre.

M. le Maire indique que ces chiffres ne sont pas publics mais réaffirme que le promoteur s'est dit confiant.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,  
après avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 28 novembre 2018,  
après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une promesse de vente à échéance au 31 mai 2019 pour la cession de l'immeuble situé rue du Griffon, cadastré section 1 n° 257, 258 (volume n° 2) et 242 pour une contenance totale de 8,07 ares, au prix de 280 000 €.**

### **2018-146 MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA VILLE DE SAVERNE DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU**

M. BURCKEL présente le point.

Les aides spécifiques de la Ville de Saverne sont précisées dans la convention de l'OPAH-RU (validée au Conseil Municipal du 2 juillet 2018).

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Ville au titre de ses aides propres est de 45 000 € par an, soit un total de 225 000 € sur la durée de l'opération.

Il est proposé de préciser les critères d'attribution selon les 4 thématiques retenues dans la convention.

M. BURCKEL rappelle la réunion qui a eu lieu avec la population et remercie la presse qui s'en est fait l'écho. Il était agréablement surpris par le nombre de personnes présentes pour le lancement du dispositif et que Frédéric VOLKMANN, chargé du déploiement de ce dispositif est quotidiennement en liaison avec des personnes qui sont d'ores et déjà prêtes pour certaines rénovations sur leurs immeubles. Il signale que certains immeubles cibles ont été identifiés, ces derniers requièrent plus d'attention pour encourager les propriétaires d'ensembles cohérents à aller de l'avant. Il se réjouit qu'aujourd'hui il y ait déjà un retour du déclenchement de cette opération sur le territoire.

M. HAEMMERLIN remercie la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental pour leur encouragement dans ce projet et pour l'attribution de 666 000 € sur cinq ans. Il souligne que dans ce dispositif c'est l'une des armes, avec peut-être

une deuxième, complémentaire, qui est le dispositif « Denormandie » qui ne s'adresse pas directement à la même population, mais qui pourrait attirer de gros investisseurs sur le territoire. Il dit que si ce projet devait se faire, la Ville disposerait d'un véritable panel assez large pour agir sur la rénovation urbaine. Concernant les propos de M. BURCKEL sur la Politique de la Ville du Gouvernement, si ce dispositif était validé, il estime que ce serait un véritable message rationnel et pragmatique envers le territoire.

M. BURCKEL souligne que c'est une volonté locale et rappelle que des études et des diagnostics avaient déjà été réalisés sous la mandature de Emile BLESSIG afin d'alimenter le travail de la Communauté de Communes dans le cadre du PLH, puis aujourd'hui de l'OPAH-RU. Il ajoute que la Ville a fait le choix de déclencher, concomitamment à l'OPAH, le volet Rénovation Urbaine (RU), qu'elle portera seule. Il précise que la Ville de Saverne a été retenue dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville » qui intègre de fait le dispositif OPAH-RU. Il fait part de sa satisfaction d'être simultanément dans ces différents dispositifs et d'avoir des leviers qui se déclenchent par rapport à la propriété car il y avait véritablement en la matière un vide d'accompagnement. Il signale qu'il faut une dynamique autour des centres villes et ces dispositifs le permettent. Il a pu constater, lors de la réunion publique, que des grands groupes strasbourgeois commencent à s'intéresser à de grands immeubles, qu'ils font leur calcul de rentabilité car, dans le dispositif OPAH-RU, le loyer est dans un tunnel bien précis avec un prix plafond de location au m<sup>2</sup>, ce qui peut être une contrainte. Pour lui, ce dispositif peut permettre d'organiser la mixité sociale, d'avoir des opérations un peu plus luxueuses et des opérations à loyer modéré et estime que cela est important.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 28 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**de définir les critères de subventions dans le cadre de l'OPAH – RU comme suit :**

#### Modalités générales :

- **sont concernés les logements situés dans le périmètre OPAH-RU de plus de 15 ans**
- **subventions cumulables entre elles et cumulables avec les autres subventions de l'OPAH-RU.**
- **toute subvention sera refusée en cas de division d'un logement en plusieurs logements.**
- **le non-respect des engagements aura pour conséquence le remboursement intégral de la subvention.**

#### 1. Subvention pour la reconquête d'un logement vacant

La subvention s'élève à 25 % du montant HT des travaux éligibles, plafonnée selon la typologie du logement réhabilité. Ce plafond est différencié si le dossier est recevable ou non par l'ANAH. Il est en effet majoré pour les dossiers recevables par l'ANAH, compte-tenu des exigences requises pour l'éligibilité du dossier (gain énergétique, conventionnement des loyers...)

Plafonds des subventions :

Hors dispositifs ANAH				
T1	T2	T3	T4	T5 et +
500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €

Dossiers ANAH				
T1	T2	T3	T4	T5 et +
1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 000 €

Elle s'adresse à la fois aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires accédants.

Conditions :

- logements soumis à la Taxe d'Habitation sur Logements Vacants (THLV) + les logements vacants exemptés de la taxe lorsqu'ils nécessitent des travaux importants pour être habitables (coûts > 25 % de la valeur du logement)
- engagement d'occupation en tant que résidence principale (propriétaire occupant ou locataire) avec justificatifs

Si dossier hors dispositif ANAH, les travaux doivent concerner au moins 2 bouquets de travaux parmi les suivants :

- isolation thermique de la toiture,
- isolation thermique d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur,
- isolation thermique d'au moins la moitié des fenêtres et remplacement des portes donnant sur l'extérieur,
- installation, régulation ou remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
- installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- travaux de mise en conformité électrique,
- mise aux normes pour personne à mobilité réduite.

→ Etude au cas par cas, subvention accordée par le Conseil Municipal.

## 2. Restitution d'un accès indépendant aux étages

Elle s'adresse à la fois aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires accédants.

Montant de la subvention : 3 000 € par immeuble dans la limite des factures engagées.

Constat initial : absence ou condamnation totale ou partielle d'un accès aux logements situés au-dessus du rez-de-chaussée d'un immeuble (en général au-dessus d'un local commercial).

Différentes possibilités pour y remédier : négociation avec le propriétaire de l'immeuble voisin pour mutualiser la cage d'escalier, création d'un accès via une cour arrière, création d'un accès au niveau du pied d'immeuble...

→ Etude au cas par cas, subvention accordée selon l'avis du Conseil Municipal.

### 3. Fusion de petits logements en grand logement

Elle s'adresse à la fois aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires accédants.

Montant de la subvention : 3 000 €.

Constats : trop de petits logements sur le marché locatif, besoin de plus grandes typologies pour attirer les plus grands ménages.

Objectifs : fusionner les petits logements

Subvention attribuée pour les fusions de studios, T1 ou T2.

→ Etude au cas par cas, subvention accordée selon l'avis du Conseil Municipal.

### 4. Situation particulière de lutte contre l'habitat indigne

Elle s'adresse uniquement aux propriétaires occupants.

Traitement de certaines situations particulières de lutte contre l'habitat indigne qui pourrait nécessiter des besoins ponctuels :

Montant de la subvention : 50 % du montant des frais engendrés, plafonnée à 3 000 €.

- relogement temporaire des occupants pendant les travaux
- frais liés à la location de garde-meubles
- travaux non éligibles aux aides, exemple : intervention d'une société de nettoyage pour désencombrer des déchets amoncelés...

→ Etude au cas par cas, subvention accordée selon l'avis du Conseil Municipal.

## 2018-147 FORÊT COMMUNALE : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Mme KREMER présente le point.

Les services de l'Office National des Forêts proposent, pour l'exercice 2019, l'état de prévision des coupes portant sur les chiffres suivants :

315 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, 90 m<sup>3</sup> de bois d'industrie et 25 m<sup>3</sup> de bois de chauffage façonnés ainsi que 2691 m<sup>3</sup> de bois vendus sur pied.

Recette brute bois façonnés	29 030 € HT
Recette nette sur pied	45 600 € HT

<b>Total produit</b>	<b>74 630 € HT</b>
----------------------	--------------------

Frais d'exploitation	11 520 € HT
Frais de débardage	5 560 € HT

<b>Total frais</b>	<b>17 080 € HT</b>
--------------------	--------------------

<b>Produit net</b>	<b>57 550 € HT</b>
--------------------	--------------------

De même, ils proposent pour l'exercice 2019 le programme de travaux suivant :

Travaux d'entretien : 13 100 € HT

Investissement : 18 600 € HT

Total travaux HT : 31 700 € (hors maîtrise d'œuvre)

L'ensemble de ces travaux fera l'objet de devis spécifiques soumis à l'approbation de la commune.

Ce point a été soumis à la Commission Forêt du 6 décembre 2018.

Mme KREMER ajoute qu'il est prévu pour 2019 environ 3 561 m<sup>3</sup> de bois, quantité légèrement en-dessous de la moyenne sur dix ans, moyenne qui dépend de la date de coupe liée aux conditions météorologiques. Elle explique que sur les dix dernières années, la Ville a vendu 3 779 m<sup>3</sup> de bois et que le produit net pour 2019 devrait être approximativement de 45 800 €.

Elle annonce que la forêt de Saverne a eu la certification PEFC en novembre 2018. Elle explique que cette certification est attribuée pour les forêts gérées durablement et qu'une enquête a été menée sur place sur certaines parcelles tirées au sort. Elle souligne qu'une plaque va être posée prochainement près du Ramsthal. Elle tient à remercier les services municipaux, qui avec l'aide de l'ONF, sont particulièrement vigilants quant à l'état de la forêt communale.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu l'avis de la Commission Forêt du 6 décembre 2018,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **d'approuver cet état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux,**
- b) **d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Ville,**
- c) **d'autoriser M. le Maire ou Mme KREMER, Adjointe au Maire, à solliciter les aides et subventions susceptibles d'être allouées à ce projet,**
- d) **d'autoriser M. le Maire ou Mme KREMER, Adjointe au Maire, à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés, commandes et toutes pièces nécessaires au parfait achèvement de ces ouvrages.**

## ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

**2018-148 DEMANDE DE SOUTIEN EN CO-PRODUCTION PAR L'ASSOCIATION EINHORN**

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de l'application de la Charte des Associations, l'association Einhorn a présenté une fiche projet concernant l'organisation des manifestations carnavalesques des 9 et 10 mars 2019.

Elle sollicite la signature d'une convention de co-production incluant une subvention et des aides en nature.

**CONVENTION**  
**de co-production entre la Ville de Saverne**  
**et l'Association Einhorn**  
  
**concernant l'organisation du Carnaval à Saverne**  
**les 9 et 10 mars 2019**

entre

la Ville de SAVERNE, 78 Grand'rue, 67700 SAVERNE, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018

et

L'Association Société Carnavalesque Einhorn, représentée par Monsieur Stéphane FEUERSTOSS, 1 rue des Sources, 67700 SAVERNE.

**Préambule**

Dans le cadre de la "Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations" révisée le 17 octobre 2015, après avis favorable de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018, il est convenu de formaliser une convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Association Einhorn pour l'organisation des festivités de Carnaval à Saverne les 9 et 10 mars 2019.

**Article 1 : Descriptif du projet**

Une grande cavalcade dans les rues de la Ville, accueillant des associations locales, des groupes carnavalesques régionaux et rhénans sera organisée dans les rues de Saverne le dimanche 10 mars 2019. Une cavalcade nocturne sera proposée en parallèle d'une soirée festive au COSEC Dragons, le samedi 9 mars 2019.

L'association prend en charge également l'organisation d'une après-midi carnavalesque pour les enfants le samedi 9 mars 2019 en coopération avec le Centre Socio-Culturel Ilot du Moulin, comprenant notamment une cavalcade costumée dans les rues de la Ville et une après-midi récréative au COSEC pour environ 500 enfants.

**Article 2 : Objectifs du projet - critères d'éligibilité**

Le projet vise:

- à travers la cavalcade, à proposer une animation de centre-ville de grande envergure, manifestation intergénérationnelle accessible au plus grand nombre, faisant vivre les traditions et favorisant la mixité sociale,

- de par la dimension internationale du carnaval, à assurer le rayonnement et la promotion de la Ville de Saverne et la connaissance d'autres cultures,
- à travers le carnaval des enfants, à favoriser l'accès du plus grand nombre aux loisirs, à créer du lien social.

L'Association remplit une mission d'animation populaire pour le compte de la Ville.

### **Article 3: Rôle de l'Association**

L'Association, porteur du projet, assure :

- la conception de l'événement et la recherche de partenaires,
- l'inscription des participants et l'organisation de leur séjour,
- la conception et l'organisation de la cavalcade,
- la sécurité des spectateurs et des participants,
- la dimension écoresponsable du projet,
- une participation, aux côtés du Centre Socio-Culturel de la Ville, à l'organisation, à l'animation et au déroulement du carnaval des enfants.

L'Association assume la responsabilité financière du projet.

### **Article 4 : Soutien de la Ville**

Dans le cadre de la co-production, la Ville de Saverne soutient le projet de la manière suivante :

- une subvention d'un montant de 4 600 €,
  - la mise à disposition gracieuse (y compris les charges) du Cosec Dragons, Cosec Sources, du hall de l'Espace Rohan valorisée à 4 568 €
  - un soutien logistique (mise à disposition et montage de matériel, tentes, barrières, mini bus, nettoyage des rues après la cavalcade, etc...) estimé à 2 500 € pour le matériel et 2 800 € pour la main d'œuvre.
- participe à l'organisation, à travers son Centre Socio-culturel, du carnaval des enfants,
  - accueille les responsables de groupes dans le cadre d'une réception de 100 personnes.

### **Article 5 : Exécution du partenariat**

L'Association s'engage à citer la Ville parmi les partenaires et à faire figurer son logo sur les supports de communication, sous réserve de visa du service communication de la Ville (charte graphique).

Compte tenu du caractère intergénérationnel et familial de la manifestation, l'Association s'engage à imposer à l'ensemble des participants à la cavalcade une attitude exemplaire vis-à-vis de la consommation d'alcool, à l'instar des dispositions en vigueur dans les manifestations similaires organisées en Allemagne, et notamment à interdire formellement la consommation, la vente et la distribution d'alcool tout au long de la cavalcade et à favoriser un comportement responsable de l'ensemble des participants dans les manifestations précédant et suivant la cavalcade.

La Ville exécute les engagements pris dans l'article 4 selon la charte révisée en 2015, soit versement de 2/3 de la subvention dès le mois de janvier, le solde sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, la Ville, conformément à la législation en vigueur, exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

### **Article 6 : Evaluation du projet**

L'Association s'engage à fournir avant le 30 juin 2019 un rapport relatif au projet comprenant:

- une évaluation de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 ci-dessus, et tenant compte notamment du nombre de participants, du nombre évalué de spectateurs, de la qualité des animations proposées par les groupes participant à la cavalcade et du comportement de leurs membres, de l'ambiance festive et familiale créée dans les rues de la Ville, du nombre d'enfants participant à l'après-midi du samedi et de la qualité des animations qui leur ont été proposées,
- un bilan financier relatif à la réalisation du projet.

Ce rapport sera notamment transmis à la Commission Culturelle et au Comité de suivi de la Charte des Associations.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

- a) **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-production pour l'année 2019,**
- b) **d'autoriser le versement d'une subvention de 4 600 €, la mise à disposition de salles et une aide logistique. Conformément à la charte des associations révisée, 3 450 € seront versés à la signature de la convention, le solde (soit 1 150 €) sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.**

### **2018-149 SUBVENTION POUR LA SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE SAVERNE ET ENVIRONS (SHASE) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE CO-PRODUCTION**

M. SCHAEFFER présente le point.

Comme le prévoit la convention de co-production entre la Société d'Histoire et d'Archéologie et la Ville de Saverne, l'association a présenté un bilan annuel et sollicite une subvention de pour l'année 2018.

La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 3 600 €.

M. le Maire remercie la SHASE pour le colloque de très haut niveau qui s'est tenu dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice 1918-2018.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**d'accorder une subvention de 3 600 € pour l'année 2018.**

## **2018-150 CONVENTION DE CO-PRODUCTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET L'ORCHESTRE D'HARMONIE : VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2018 ET AVANCE POUR 2019**

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie, il est convenu de verser une subvention correspondant aux défraiements pour les musiciens et aux indemnités et charges du directeur sur la base des pièces justificatives fournies.

Une demande de subvention exceptionnelle de 3 500 € pour les concerts « 1918, l'homme qui titubait dans la guerre » du 10 novembre 2018 a également été déposée.

La Commission Culturelle a donné un avis favorable pour l'ensemble de ces points.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **d'autoriser le versement du solde de la subvention 2018, soit un montant de 2 373,20 € sur la base des pièces justificatives fournies par l'association,**
- b) **d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour les concerts du 10 novembre 2018 dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice 1918–2018,**
- c) **d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2019 d'un montant de 16 800 €.**

## **2018-151 AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019**

Les plus importantes subventions inscrites au budget de la Ville concernent l'association de l'Espace Rohan, le Comité des Fêtes et l'Amicale du Personnel, qui ont bénéficié en 2018 de subventions respectives de 411 000 €, 25 000 € et de 20 500 €.

Afin de permettre à ces associations de ne pas subir de difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte de subvention, à hauteur de 25 % de la subvention 2018.

M. le Maire confirme que l'Espace Rohan aura, à partir du mois de mars 2019, un nouveau directeur, M. Denis WOELFFEL qui a été choisi par un jury conjoint Ville de Saverne et Association de Gestion de l'Espace Rohan. Il précise qu'il est directeur d'une troupe de théâtre, metteur en scène, et exerce actuellement les fonctions de directeur de la MAC à Bischwiller. Il se réjouit de cette collaboration car il s'agit d'un excellent professionnel. Il ajoute que Claude FORST fera valoir ses droits à la retraite après un travail extraordinaire pendant 17 ans et reconnaît que le challenge de lui succéder n'est pas facile, mais pense que l'action de M. WOELFFEL pourra s'inscrire dans la continuité attendue par le public de l'Espace Rohan, tout en y apportant sa touche et sa vision personnelles.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité**

- a) **d'accorder le versement d'un acompte de subvention au titre de 2019, à hauteur de 25 % de la subvention 2018 :**

- Espace Rohan : 102 750 €
- Comité des Fêtes : 6 250 €
- Amicale du Personnel : 5 125 €

- b) **d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions.**

**2018-152 SUBVENTION POUR LE COLLEGE DES SOURCES DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LEOMINSTER**

M. SCHAEFFER présente le point.

36 élèves et 3 professeurs du Collège « Les Sources » participeront à l'échange scolaire avec le Earl Mortimer Collège de Leominster du 31 mars au 6 avril 2019 dans le cadre du jumelage.

La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 900 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 900 € au Collège Les Sources dans le cadre du jumelage avec Leominster.**

**2018-153 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES FILLES DE LA LICORNE**

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la Charte des Associations, l'association Les Filles de la Licorne a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier.

L'association les Filles de la Licorne a organisé deux week-ends de chant choral pour la cohésion du groupe et la préparation des répertoires au couvent de Reinacker du 27 au 29 avril et du 29 au 31 octobre 2018.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 500 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

**d'accorder une subvention de 500 € à l'association Les Filles de La Licorne pour l'ensemble de ses activités réalisées en 2018.**

### **2018-154 SUBVENTION CONCERNANT LES SALLES DE CLASSES DE L'IME ROSIER BLANC**

M. SCHAEFFER présente le point.

L'IME le Rosier Blanc sollicite l'attribution d'une subvention pour la location de deux salles de classe pour l'année scolaire 2018-2019, l'une se trouvant au Foyer St Joseph, l'autre à la Mission St Florent.

La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 3 500 €.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 26 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité**

**d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'IME Rosier Blanc pour l'année scolaire 2018-2019.**

### **2018-155 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Mme ESTEVES présente le point.

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives.

#### **I) Subventions de fonctionnement**

##### **Subventions concernant les interventions « Tickets Sports 2018 »**

Dans le cadre de l'opération « Tickets Sports 2018 », il y aurait lieu de verser les sommes suivantes aux différentes associations sportives pour leurs interventions durant les petites vacances scolaires 2018 (Février, Pâques, Toussaint). Le tarif horaire appliqué étant de 13,00 €.

**Le Club de Badminton** percevrait la somme de **149,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (2,5 heures) : 32,50 €
- Vacances de Printemps (1,5 heures) : 19,50 €

- Vacances de la Toussaint (7,5 heures) : 97,50 €

**La Tricolore Saverne section Basket Ball** percevrait la somme de **260,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (8 heures) : 104,00 €
- Vacances de Printemps (8 heures) : 104,00 €
- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 52,00 €

**L'Association de Capoeira** percevrait la somme de **117,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (4,5 heures) : 58,50 €
- Vacances de Printemps (4,5 heures) : 58,50 €

**Le Club d'Echecs** percevrait la somme de **195,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de Printemps (7,5 heures) : 97,50 €

**Le Club Hippique** percevrait la somme de **156,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €

**Le Club d'Escalade, le Cairns** percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

**Le Club d'Escrime** percevrait la somme de **312,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (12 heures) : 156,00 €
- Vacances de Printemps (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de la Toussaint (10 heures) : 130,00 €

**Le Football Club de Saverne** percevrait la somme de **117,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (4,5 heures) : 58,50 €
- Vacances de Printemps (3 heures) : 39,00 €
- Vacances de la Toussaint (1,5 heures) : 19,50 €

**La Gymnastique Rythmique** percevrait la somme de **32,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (1 heures) : 13,00 €
- Vacances de Printemps (1,5 heures) : 19,50 €

**La société de Gymnastique** percevrait la somme de **100,75 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de Printemps (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de la Toussaint (3,45 heures) : 48,75 €

**Le Handball Club MSW** percevrait la somme de **318,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6,5 heures) : 84,50 €
- Vacances de Printemps (9 heures) : 117,00 €
- Vacances de la Toussaint (9 heures) : 117,00 €

**Le Judo Club** percevrait la somme de **39,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (1,5 heures) : 19,50 €
- Vacances de la Toussaint (1,5 heures) : 19,50 €

**Le Karaté Club** percevrait la somme de **273,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (12 heures) : 156,00 €
- Vacances de la Toussaint (3 heures) : 39,00 €

**Le Pétanque Club** percevrait la somme de **52,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Printemps (4 heures) : 52,00 €

**Le Rugby Club de la Licorne** percevrait la somme de **26,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Printemps (2 heures) : 26,00 €

**Le Tennis Club** percevrait la somme de **175,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (7,5 heures) : 97,50 €

**La Tricolore section Tennis de Table** percevrait la somme de **292,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de Pâques (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de la Toussaint (7,5 heures) : 97,50 €

**La Tricolore section Volley Ball** percevrait la somme de **19,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (1,5 heures) : 19,50 €

## II) Subvention exceptionnelle

**La Boxe Française** sollicite un soutien financier pour les frais de déplacement du boxeur Hervé KIRCH au Championnat du Monde à Plovdiv en Bulgarie et un soutien financier pour les frais de déplacement du boxeur Aubin KIRCH au Tournoi International au Sénégal. La Commission des Sports propose une aide à hauteur de **900 €**.

## III) Subvention d'investissement

**Le Ski Club** sollicite une subvention pour l'achat de matériel lié à ses activités en 2018 pour un montant de 14 349,07 €. La commission propose une aide de **1 434,91 €** soit 10 % du montant de l'investissement. Compte tenu des crédits disponibles, 1234,91 € seront versés en 2018, 200 euros sur les crédits 2019 après vote du budget.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 20 novembre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'accorder les subventions suivantes :**

<b>Association</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant</b>
<b>Badminton</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>149,50 €</b>
<b>Tricolore Basket Ball</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>260,00 €</b>
<b>Capoeira</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>117,00 €</b>
<b>Echecs</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>195,00 €</b>
<b>Club Hippique</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>156,00 €</b>
<b>Escalade Cairns</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>234,00 €</b>
<b>Escrime</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>312,00 €</b>
<b>Football Club de Saverne</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>117,00 €</b>
<b>Gymnastique Rythmique Saverne</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>32,50 €</b>
<b>Société de Gymnastique</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>100,75 €</b>
<b>MSW Handball</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>318,50 €</b>
<b>Judo Club</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>39,00 €</b>
<b>Karaté</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>273,00 €</b>
<b>Pétanque</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>52,00 €</b>
<b>Rugby</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>26,00 €</b>
<b>Tennis Club</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>175,50 €</b>
<b>Tricolore Tennis de Table</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>292,50 €</b>
<b>Tricolore Volley Ball</b>	<b>Subvention Tickets sports</b>	<b>19,50 €</b>
<b>Boxe Française</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>900,00 €</b>
<b>Ski Club</b>	<b>Subvention d'investissement</b>	<b>1 234,91 €</b>

## RESSOURCES HUMAINES

### 2018-156 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

#### 1- Suppression-création suite à réussite à concours

Deux assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe ont été lauréats au concours d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé de créer ces postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de nommer les agents promouvables et de supprimer leur poste devenant vacant.

Cat	Postes à supprimer	Postes à créer	Nb emplois concernés
B	Assistant d'Enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 6/20 <sup>e</sup>	Assistant d'Enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe 6/20 <sup>e</sup>	1
B	Assistant d'Enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 8,25/20 <sup>e</sup>	Assistant d'Enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe 8,25/20 <sup>e</sup>	1

## 2- Suppression – création suite au recrutement en cours

Lors du Conseil Municipal du 5 novembre dernier, les postes liés à la démutualisation des services ont été créés. Compte tenu du grade occupé par les agents recrutés, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cat	Postes à supprimer	Postes à créer	Nb emplois concernés
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu le tableau des effectifs,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

après avis du Comité Technique,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'approuver la modification du tableau des effectifs par la mise à jour du tableau des effectifs par la création des nouveaux grades d'avancement et de recrutement et la suppression des grades devenant vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Cat	Postes à supprimer	Postes à créer	Nb emplois concernés
B	Assistant d'Enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 6/20 <sup>e</sup>	Assistant d'Enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe 6/20 <sup>e</sup>	1
B	Assistant d'Enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 8,25/20 <sup>e</sup>	Assistant d'Enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe 8,25/20 <sup>e</sup>	1
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1

**2018-157 MISE EN PLACE DU ~~RIFSEEP POUR LES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE~~ - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-27 MODIFIANT LA DELIBERATION 2017-87 DU 3 JUILLET 2017 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

M. le Maire présente le point.

Un nouveau régime indemnitaire a été instauré dans la Fonction Publique d'Etat. En application du principe de parité, ce régime indemnitaire a été progressivement déployé au sein de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place à la Ville de Saverne par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La délibération 2017-87 du 3 juillet 2017 a repris l'ensemble des éléments de la délibération d'instauration du RIFSEP en y adjoignant les nouveaux cadres d'emplois éligibles.

La délibération 2018-27 rajoute un certain nombre de modifications pour tenir compte des évolutions réglementaires et fonctionnelles.

La présente mise à jour permettrait d'ajouter de nouveaux cadres d'emplois éligibles dans la liste énumérative et dans le tableau correspondant, à savoir :

- conservateurs généraux des bibliothèques,
- conservateurs des bibliothèques,
- bibliothécaires,
- bibliothécaires assistants spécialisés,
- magasiniers des bibliothèques.

M. LOUCHE demande s'il reste encore du personnel à inclure dans le RIFSEEP.

M. BURCKEL répond qu'il reste les techniciens et les ingénieurs.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu la nécessité d'adapter la délibération n° 2018-27 du 19 février 2018 relative au RIFSEEP,

après avis du Comité Technique,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**a) d'ajouter de nouveaux cadres d'emplois dans la liste énumérative et dans le tableau correspondant :**

- **conservateurs généraux des bibliothèques,**
- **conservateurs des bibliothèques,**
- **bibliothécaires,**

- bibliothécaires assistants spécialisés,
- magasiniers des bibliothèques.

b) de reprendre la délibération d'instauration du RIFSEEP et prendre pour référence celle-ci, dans les conditions énumérées ci-après :

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des *conservateurs* du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

vu le décret du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2018,

considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n° 2018-27 du 19 février 2018 qui modifie la délibération n° 2017-87 du 3 juillet 2017 d'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

#### MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

##### *Bénéficiaires :*

Stagiaires	x	oui	<input type="checkbox"/>	non
Titulaires	x	oui	<input type="checkbox"/>	non
Contractuels de droit public	x	oui	<input type="checkbox"/>	non

##### *Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :*

- ➔ **Filière administrative :**
  - Attachés
  - Rédacteurs
  - Adjoints administratifs
- ➔ **Filière sociale :**
  - Conseillers socio-éducatifs
  - Assistants socio-éducatifs
  - ATSEM
  - Agents sociaux
- ➔ **Filière sportive :**
  - Educateurs des APS
  - Opérateur des APS
- ➔ **Filière animation :**
  - animateurs
  - Adjoint d'animation
- ➔ **Filière technique :**
  - Agents de maîtrise
  - Adjoints techniques
- ➔ **Filière culturelle :**
  - Conservateurs du patrimoine

- **Adjoints du patrimoine**
  - Conservateurs généraux des bibliothèques,
  - Conservateurs des bibliothèques,
  - Bibliothécaires,
  - Bibliothécaires assistants spécialisés,
  - Magasiniers des bibliothèques.

**Présentisme :**

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Néanmoins les modulations de l'attribution du Ri en fonction de l'absentéisme sera proposée au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017 avec comme objectif de valider un dispositif en concertation avec les instances paritaires et les partenaires sociaux.

**Modalité du versement :**

Le RIFSEEP sera versé mensuellement.

**Les groupes et les montants plafonds :**

**L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Ce CIA est facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre.

**Répartition par groupe :**

Groupes de fonction	Fonctions et emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Directeur Général	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A2	Directeur de pôle			
A3	Chef de service		Expertise sur le (les) domaines	Grande Disponibilité
A4	Chargé de mission			

		Encadrement d'équipes	Technicité sur le	
B1	Chef de service ou de structure		domaine, adaptation	Disponibilité régulière
B2	Poste de coordinateur	Responsable, gestion d'une délégation	Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire ou basique)	Adaptation aux contraintes particulières de service
B3	Poste d'instruction avec expertise			
C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction	Poste avec responsabilités techniques ou administratives	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	Missions opérationnelles	Connaissances métiers, utilisation matériel, règles d'hygiène et de sécurité	Contraintes particulières de service

**Montants plafonds :**

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	MONTANTS ANNUEL PLAFOND RIFSEEP		
		Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), en euros	Complément indemnitaire annuel (CIA), en euros	Total RIFSEEP, en euros
Attachés, Secrétaires de Mairie	A1	36 210	6 390	42 600
	A2	32 130	5 670	37 800
	A3	25 500	4 500	30 000
	A4	20 400	3 600	24 000
Conservateurs du patrimoine	A1	46 290	8 280	55 200
	A2	40 290	7 110	47 400
	A3	34 450	6 080	40 530
	A4	31 450	5 550	37 000
Rédacteurs, Educateur des APS, Animateurs	B1	17 480	2 380	19 860
	B2	16 015	2 185	18 200
	B3	14 650	1 995	16 645
Assistants socio-éducatifs,	B1	11 970	1 630	13 600
	B2	10 560	1 440	12 000
Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Adjoints du patrimoine	C1	11 340	1 260	12 600
	C2	10 800	1 200	12 000

**PRINCIPE DU MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR POUR CHAQUE AGENT**

**Condition de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de

servir.

**En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :**

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

**Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :**

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- La NBI

## **CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **2018-158 RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE 2019**

M. le Maire présente le point.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées par la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 aux communes ou aux établissements de coopération.

Les agents recenseurs recrutés par la collectivité, pour assurer le recensement annuel, peuvent l'être, soit parmi le personnel communal avec une décharge partielle ou une rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires, soit à l'extérieur par le recrutement de vacataires rémunérés au prorata du nombre d'imprimés remis.

Pour compléter l'équipe des agents communaux intervenant habituellement, le Conseil Municipal est invité à autoriser le recrutement de 5 vacataires, pour assurer la campagne de recensement 2019, auprès de 476 logements et 60 collectifs, soit environ 540 documents à établir.

Le Conseil Municipal fixe librement le forfait versé aux vacataires. Il est proposé de fixer ce forfait à 5,10 € (prix du feuillet) compte tenu de la dotation de 2 202 € versée par l'INSEE.

La période du recensement se déroulera du 17 janvier au 23 février 2019.

M. le Maire insiste sur l'importance du travail des recenseurs car de la qualité de leur travail dépend le chiffre de l'INSEE et par conséquent la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat. Il ajoute qu'il a rencontré le directeur régional de l'INSEE qui a expliqué que le recensement se fait sur 8 % de la population avec l'application de différents barèmes et codes et des méthodes de calcul complexes.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2018,

vu l'avis préalable du Comité technique,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **d'approuver la création de 5 postes d'agents vacataires chargés d'assurer la campagne 2019 de recensement de la population**
- b) **de fixer la rémunération des vacataires à un forfait de 5,10 € par imprimé collecté.**

## DIVERS

### 2018-159 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

2. de fixer, dans la limite de 5 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

3. de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

**Décisions prises :**  
**NEANT**

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15 000 €.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

18. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2 000 000 €).

Accusé de réception en préfecture  
067-216704379-20190304-20190305-23-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019  
**Décisions prises :**  
**NEANT**

**20.** de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

**Décisions prises :**  
**NEANT**

\*\*\*\*\*

M. le Maire souhaite à toutes et tous un bon temps de l'Avent et un Joyeux Noël et de profiter de l'ambiance qui est offerte dans les rues de Saverne, ainsi que des animations.

Il clôt la séance à 22h05.

## Contrat de Ville de Saverne QPV « Quartiers Est »



Conseil municipal du 10 décembre 2018



VILLE de SAVERNE



PRÉFET DU BAS-RHIN

## Contexte

### Politique de la Ville

Conduite par l'Etat et les collectivités territoriales dans l'objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie

### Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

A fixé les principes de la nouvelle Politique de la Ville, reposant sur un nouveau critère de définition de la géographie prioritaire: le revenu fiscal annuel médian

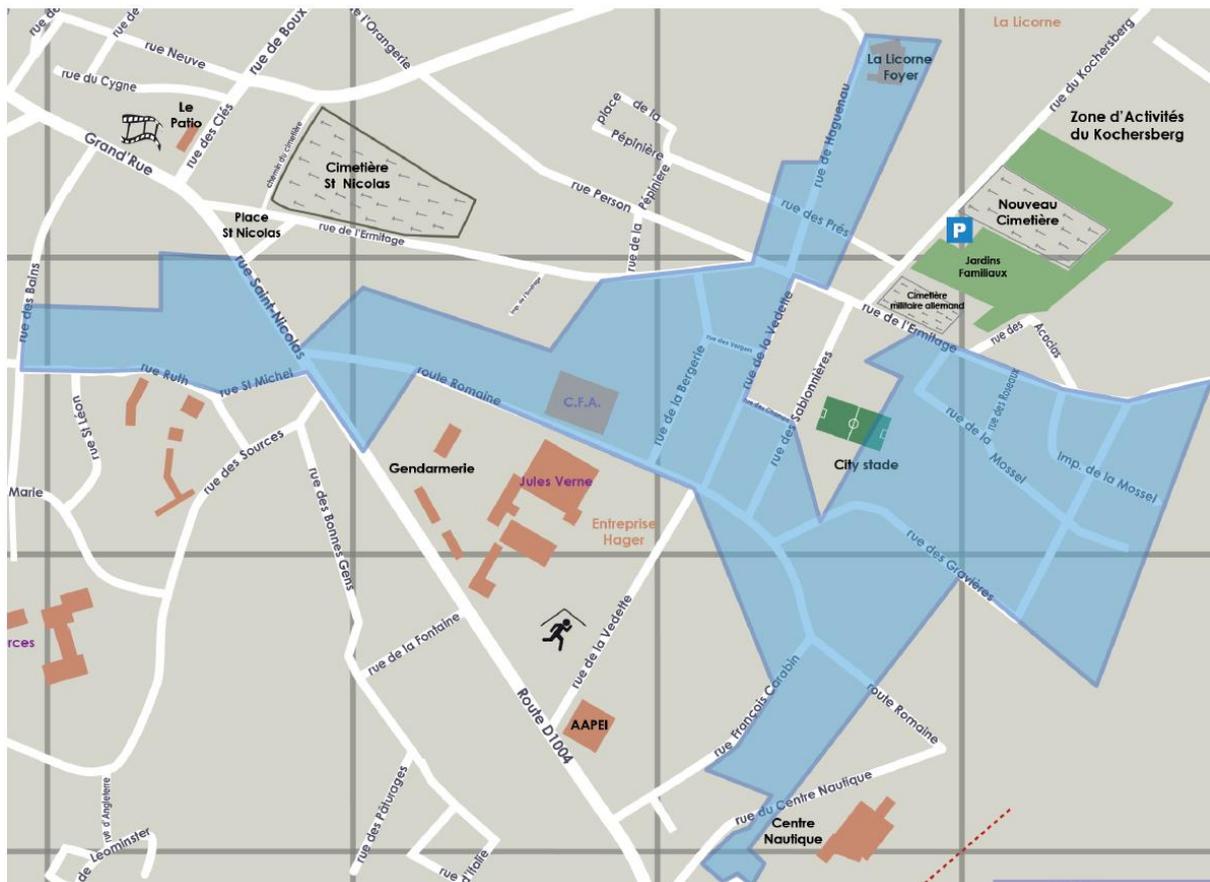
**3 piliers** cohésion sociale / cadre de vie / développement économique et emploi

### 4 axes transversaux

- l'égalité femmes-hommes
- la lutte contre les discriminations
- la jeunesse
- la maîtrise de langue française

**- Contrat de Ville de Saverne signé le 8 juillet 2015 par 15 partenaires -**

### 1<sup>er</sup> comité de pilotage le 5 octobre 2015



## Diagnostic partenarial réalisé fin 2014

- 1470 habitants, soit 12,5% de la population savernoise
- les 0-10 ans du secteur Est représentent 14% de l'ensemble de cette tranche d'âge
- 27,5% de la population sont des scolaires
- 8,6% de familles monoparentales, contre 7,8% pour Saverne
- 342 logements aidés recensés sur le périmètre, dont 52.6% OPUS 67 et 28.4% DOMIAL
- Chiffres emploi mis à jour (oct. 2017) : 225 demandeurs d'emploi, beaucoup ne s'inscrivant pas au Pôle emploi, dont 211 ont un diplôme inférieur au bac
- difficultés de maîtrise du français et du fonctionnement administratif entraînant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle
- difficultés de mobilité pour accéder aux soins et notamment au centre hospitalier
- problèmes de santé: dentaire, nutrition, hygiène, addictions, souffrances psychologiques...
- freins pour accéder à l'offre sportive et culturelle
- Gravières: aucun commerce, situation enclavée, souffre d'une image négative
- un quartier plutôt calme

## Enjeux et objectifs par pilier

### 5 enjeux identifiés sur la base du diagnostic :

- le « vivre ensemble »
- l'intégration notamment par l'apprentissage du français
- l'accompagnement des jeunes : de la petite enfance à la situation d'emploi
- la lutte contre la précarité
- la requalification et la valorisation des quartiers Est

### Et un objectif stratégique par pilier :

- faire du QPV un quartier comme un autre et mieux relié à la ville
- favoriser le vivre ensemble et accompagner les habitants dans leur projet de vie
- renforcer les outils existants de la création d'entreprise et mettre en réseau les acteurs du développement économique et de l'emploi autour des besoins des habitants

## Zoom sur le Conseil citoyen

- Les Contrats de Ville prévoient la mise en place d'un Conseil citoyen qui représente les habitants, composé d'un collège « habitants » et d'un collège « acteurs associatifs ».
- Le Conseil citoyen des Quartiers Est a été créé en décembre 2015.
- Il se réunit tous les mois au local CSC des Gravières et est animé par une référente famille du CSC.
- Il comporte 12 membres mais on peut parler d'un noyau dur de 6 membres, du fait des difficultés de mobilisation.
- C'est un lieu d'échanges et d'élaboration d'actions. L'intervention du CC de Saverne porte surtout sur l'amélioration du cadre de vie, l'ambiance et la sécurité du quartier.
- 2 représentants du conseil citoyen désignés par leurs pairs participent au comité de pilotage du Contrat de Ville
- 2000€ par an alloués par l'Etat pour fonctionner

## Bilan général 2015-2016-2017

### 2015: année spécifique

- signature du Contrat de Ville
- embauche d'un Chef de projet en charge de piloter le Contrat de Ville, le Programme de réussite éducative et de coordonner le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
- embauche d'un coordonnateur/ animateur du PRE
- mise en place du Conseil Citoyen

### 2016: année de pérennisation des actions et d'innovation dans les partenariats

- connaissance des Quartiers Est en nette amélioration
- meilleure appropriation des objectifs du Contrat de Ville par les partenaires et par la population
- participation des habitants à stimuler sur un territoire où la culture associative est inexistant
- pilier emploi insuffisamment développé

### 2017: année d'approfondissement

- approfondissement des connaissances des Quartiers Est
- mise en place d'actions nouvelles et poursuite des actions pertinentes
- travail partenarial encore en amélioration, grâce notamment au développement d'actions sur site avec des personnels dédiés (coordonnateur PRE – adulte-relais)
- progrès importants à réaliser sur les piliers «développement économique et emploi» et «cadre de vie»
- redynamisation et renouvellement partiel du Conseil Citoyen à prévoir

## Bilan 2018 / Pilier cadre de vie : actions menées

- amélioration du cadre de vie : 1 action du CSC sur l'embellissement du quartier
- appropriation des espaces urbains via le numérique : 1 action portée par 2 artistes
- groupe de travail QPV « cadre de vie et participation citoyenne » créé en avril 2018: les secteurs posant problème ont été repérés
- amélioration du cadre de vie des habitants et valorisation des espaces extérieurs = axe de travail fort du Conseil citoyen
- actions menées dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB des bailleurs sociaux
- ✓ OPUS 67 : 179 logements / 34.463,3€ de dépenses
- ✓ DOMIAL : 96 logements / 23.628,71€ de dépenses

### Tranquillité publique

- 1<sup>er</sup> semestre 2018 marquée par des départs d'incendie et un sentiment d'insécurité
- adulte relais tranquillité publique présent depuis octobre 2018 sur le quartier

## Bilan 2018 / Pilier emploi : actions menées

- accès à l'emploi: 1 action du CIDFF: « bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi » à destination des femmes du QPV
- participation du Chef de projet aux réunions du CAEE: Comité d'animation économie emploi
- présence d'un adulte relais emploi insertion, embauché par la ville et basé à la Mission locale: suivi de 82 jeunes éloignés de l'insertion professionnelle
- groupe de travail QPV « accès à l'emploi et à la formation » créé au printemps 2018, a notamment travaillé sur les thèmes « développer le lien entre entreprise et quartier » et « améliorer l'accès à la formation et à l'apprentissage »

### Chiffres emploi septembre 2018

- 225 demandeurs d'emploi, beaucoup ne s'inscrivant pas au Pôle emploi
- Parmi eux, 211 infra-bac
- 44% entre 25 et 44 ans
- 36% ont moins de 26 ans
- 20% ont + de 45 ans
- 104 demandeurs inscrits depuis au moins un an
- 121 personnes ont déclaré au moins une heure de travail dans les derniers mois (intérim)

## Bilan 2018 / Pilier cohésion sociale : actions menées

Ce pilier concentre toujours la grande majorité des actions du Contrat de Ville qui interviennent dans les domaines suivants:

- **apprentissage et la maîtrise de la langue française**: 2 actions FLE portées par le CSC et l'APP Greta Nord
- **accès aux droits** : 1 action du CIDFF (permanences juridiques)
- **accès à la pratique sportive pour toutes et tous** : 1 action du Saverne boxe club, 1 action sport santé du service des sports, 1 action VVV pour les jeunes
- **réussite éducative**: PRE

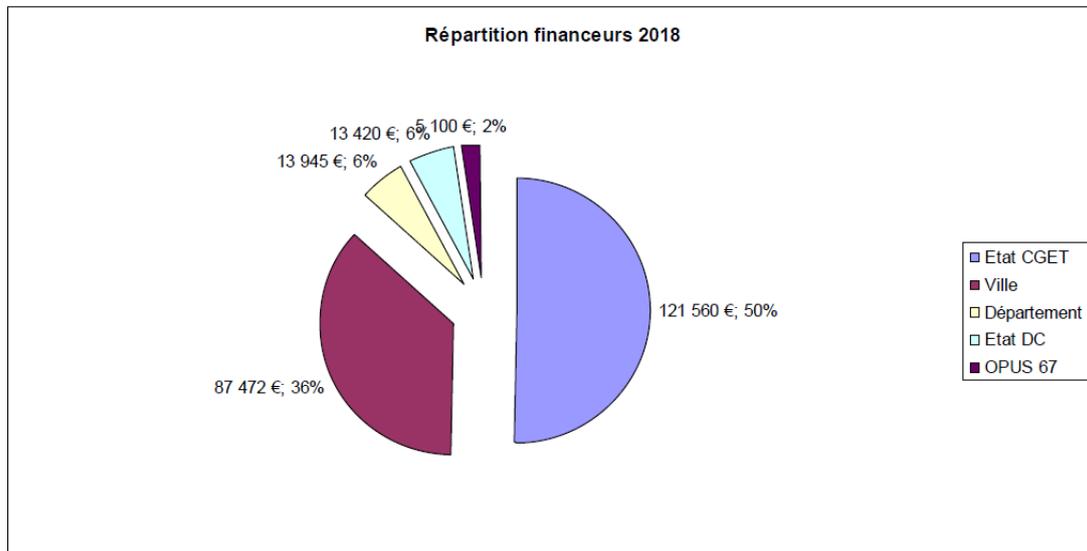
Le développement d'actions nouvelles en 2018 a permis d'étoffer l'offre en faveur des habitants, notamment autour de :

- **la lutte contre les discriminations** via des débats au collège des Sources : 1 action des Petits débrouillards du Bas Rhin
- **l'animation estivale** : 1 action portée par le CSC (la tournée des quartiers)

### Zoom sur le Programme de réussite éducative

- dispositif visant à accompagner les enfants et adolescents **de 3 à 16 ans** qui présentent des **signes de fragilité** en leur proposant un parcours personnalisé : temps individuels et temps en petits collectifs
- **35 enfants et adolescents** de 6 à 15 ans et leurs familles bénéficient d'un PRE à Saverne
- **équipes pluridisciplinaires de soutien mensuelles** pour suivre les accompagnements en cours, proposer de nouvelles situations, et échanger sur des questions transversales
- inscription automatique à l'aide aux devoirs et ajout de diverses activités au parcours
- travail du coordonnateur PRE en lien étroit avec le CSC (service jeunesse, référentes famille...)
- rôle du coordonnateur de développeur d'actions et d'animation du partenariat, et de relais vers le droit commun
- difficulté à mobiliser les parents dans le parcours de leur enfant: actions développées en ce sens (goûters participatifs par exemple)
- moyens humains : coordonnateur à plein temps, animatrice 0,30 ETP, appui du Chef de projet Politique de la Ville à 0,10 ETP
- financement: Etat (60 000€ principalement sur les salaires), CAF (5000€), et Ville en soutien

## Bilan financier: un budget global alloué de 241 497€



## Perspectives pour 2019-2020

- [évaluation partagée du Contrat de Ville](#) sur des thématiques fortes, sur la base des indicateurs présents dans la convention
- [développement de nouvelles actions pour le public des non inscrits à Pôle emploi](#), via des rencontres avec des acteurs du champ de l'emploi et de l'insertion
- mise en œuvre adaptée au contexte local d'une [Charte entreprises et quartiers](#) : projet piloté par la Maison de l'emploi de Strasbourg, en lien avec la Sous-préfecture de Saverne et la Ville
- [partage du diagnostic santé existant](#) et mise en place d'une instance de travail autour de la prévention santé, en lien avec l'ARS
- [mobilité à développer](#) d'ici à 2020 - sujet impactant toute la Ville de Saverne - via des aides financières pour un plus grand recours des habitants au transport à la demande
- mettre en place des [mesures alternatives aux exclusions scolaires](#) serait intéressant pour valoriser ce temps
- poursuivre le travail engagé sur la [gestion des déchets](#)